

## PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 10 juin 2014,

une enquête publique est ouverte du 16 septembre au 17 octobre 2014, soit 32 jours consécutifs sur le territoire de la commune de LUCHE THOUARSAIS, portant sur la demande d'autorisation présentée par la Co-Exploitation REVEREAU Guylène et André relative à la régularisation administrative d'un élevage de canards et à un projet de réaffectation en partie d'un bâtiment existant en poulailler, pour un effectif global de 52846 animaux-équivalents volailles, installation qui relève des dispositions du chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> et le titre I<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du Code de l'Environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés à la mairie de LUCHE THOUARSAIS, du 16 septembre au 17 octobre 2014 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de LUCHE THOUARSAIS, et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle («Co-Exploitation REVEREAU Guylène et André»), à l'adresse e-mail suivante : [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr).

M. André CLAVEAU, Adjudant-Chef de Gendarmerie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de LUCHE THOUARSAIS aux jours et heures suivants :

- mardi 16 septembre 2014 de 8 h00 à 11 h00
- jeudi 25 septembre 2014 de 9 h00 à 12 h00
- vendredi 3 octobre 2014 de 9 h00 à 12 h00
- mardi 7 octobre 2014 de 9 h00 à 12 h00
- vendredi 17 octobre 2014 de 9 h00 à 12 h00

En cas d'empêchement de M. André CLAVEAU, M. Yves PRAT, officier en retraite le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la Préfecture - Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement - pendant les heures d'ouverture au public (de 9h00 à 16h45).

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres - Bureau de l'Environnement - ☎ 05.49.08.69.57 - 05.49.08.69.58 et à la mairie de LUCHE THOUARSAIS pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la Co-Exploitation REVEREAU Guylène et André "la Ménardière" 79330 LUCHE THOUARSAIS.

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Préfecture : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques, consultation du public et arrêtés complémentaires »).